



AVIS DE PUBLICITE

Procédure simplifiée liée aux demandes d'autorisation d'occupation des délaissés routiers du Département de l'Hérault à des fins économiques

Le Département de l'Hérault est gestionnaire sur son territoire d'environ 4 500 kilomètres de voiries routières et cyclables avec des dépendances, susceptibles de recevoir des manifestations d'intérêt en vue d'occupation à des fins économiques. Celles-ci nécessitent la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, prenant la forme d'arrêtés ou de conventions d'occupation du domaine public, et pouvant entraîner le paiement d'une redevance.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, issue de la loi du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2, a instauré une procédure de sélection des candidats potentiels préalablement à la délivrance des autorisations domaniales à vocation économique.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-1 du code général propriété personnes publiques (CG3P), lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente peut se limiter à une publicité préalable à la délivrance des autorisations d'occupation temporaires, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Le présent avis de publicité annuel a donc pour objet de porter à la connaissance du public de tous les espaces ouverts à des possibilités d'utilisation privative, de l'informer de cette possibilité de demande d'autorisation précaire d'utilisation des dépendances et délaissés situés le long des routes départementales, mais aussi de définir les conditions générales d'instruction et d'attribution des autorisations d'occupation temporaires.

Identification de l'autorité gestionnaire :

Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département
1977, Avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

Contenu du dossier de demande d'autorisation du domaine public routier :

Le dossier de demande devra comporter les éléments et pièces ci-après :

- ➔ Un courrier motivé de demande, avec les coordonnées de la personne responsable ;
- ➔ L'identification de l'emplacement avec un plan de situation, précisant le nom de la commune et le numéro de la route départementale ;
- ➔ La période d'occupation souhaitée (dates de début et de fin / jours de la semaine ainsi que les heures de fonctionnement de l'activité) ;
- ➔ Une note descriptive du projet avec si nécessaire des schémas et photos à l'appui (nature des produits ou services / fonctionnement général de l'activité / plan de masse coté / dispositions constructives du stand / modalités de signalisation proposées /...) ;
- ➔ En fonction du type d'activité, toutes les pièces démontrant les droits d'exploitation du commerce (licence par exemple), et un extrait de Kbis ;
- ➔ Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;

Modalités d'instruction des demandes :

Suite aux manifestations d'intérêt spontanées d'un candidat ou d'une initiative privée, l'autorité gestionnaire instruira chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public routier suivant la procédure simplifiée suivante.

Une pré-analyse sera réalisée pour vérifier la complétude du dossier et déterminer si les conditions de sécurité, techniques et d'opportunité sont réunies pour émettre un avis favorable.

Les demandeurs seront avisés par courriers ou par email des résultats de cette pré-étude, qui pourra éventuellement nécessiter la production de pièces complémentaires.

Pour certains sites à forte attractivité (parkings le long des routes principales / aires de covoiturage structurantes /...) et certaines activités à forte rentabilité économique, de façon à optimiser le montant de la redevance percevable dans une logique concurrentielle, l'autorité gestionnaire se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la manifestation d'intérêt spontanée suivant la présente procédure simplifiée, et d'appliquer une procédure spécifique de publicité et mise en concurrence formalisée.

Modalités de sélection des candidats :

De façon à présenter toutes garanties de transparence et d'impartialité vis-à-vis des candidats qui se sont déclarés de façon spontanée, l'autorité gestionnaire délivrera des titres d'occupation en utilisant les critères de sélection suivants, classés dans l'ordre croissant :

- 1 - Qualité du projet et intérêt de l'activité pour les usagers de la route
- 2 - Esthétique et intégration paysagère du projet
- 3 - Intérêt financier pour le Département

Les demandeurs seront avisés par courriers de la décision qui aura été prise.

Ce même courrier indiquera le montant de la redevance d'occupation, qui aura été établi en fonction de la surface occupée et de la nature de l'activité commerciale, suivant la délibération en vigueur de l'assemblée départementale.

En cas d'accord réciproque, une visite pourra être prévue sur place pour mettre au point le projet, préalablement à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire.

Dépôt des demandes d'autorisation d'occupation :

- Transmission sur support papier

par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre récépissé :

Conseil départemental de l'Hérault
DGA AT / Pôle des Routes et Mobilités / DPTI
Service SESR
Hôtel du Département
1977, Avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

Site ouvert au public du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Transmission par voie électronique

via l'adresse de messagerie suivante : exploitationdp@herault.fr

Renseignements d'ordre administratif ou technique :

Pour tout renseignement, contactez :

Service Exploitation Sécurité Routière
Tel : 04 67 67 61 88
Courriel : exploitationdp@herault.fr